



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article575>

Monter une section syndicale dans son établissement

- Droit syndical - Outils militants - Militer à son niveau, questions pratiques et droit syndical -

Date de mise en ligne : mercredi 9 juin 2010

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

La section : base de notre pratique syndicale !

La section syndicale est l'organisation « naturelle » du syndicalisme de classe. Sur un lieu de travail, tous les salariés (Atoss, enseignants, personnels de vie scolaire, Atsem, titulaire ou précaires...) doivent se regrouper dans la même section. Ce mode d'organisation rompt avec le syndicalisme endo-enseignant corporatiste, où chaque corps ou catégorie de salarié a « son » syndicat (ex : syndicat des documentalistes, des profs d'EPS ...)

Comment créer une section ?

Quand on adhère à SUD-Education, ce n'est pas toujours facile de se retrouver le seul adhérent et représentant de son syndicat dans son établissement. Alors, que faire ?

Avant d'adhérer, on peut provoquer une réunion entre collègues et proposer de monter à plusieurs une section syndicale. Si on est le seul syndiqué, il ne faut pas hésiter à aller voir ses collègues, à leur proposer une réunion de présentation de SUD, du syndicalisme, du rôle d'une section.

La première réunion ...

- ▶ Choisissez de préférence une heure à laquelle toutes les catégories de personnels sont disponibles.
- ▶ Déposez une demande d'heure d'information syndicale auprès du chef d'établissement (voir modèle en annexe)
- ▶ Diffusez l'information auprès de toutes les catégories de personnels (Atoss, vie scolaire, enseignants) par voie d'affichage + mot dans les casiers. Lors de cette première réunion, pas besoin d'être un expert : on explique pourquoi on est syndiqué à SUD, les principes généraux du fonctionnement du syndicat, on distribue les documents SUD (à nous demander, également disponibles dans la rubrique "présentation de SUD Education Lorraine" sur notre site), on propose aux collègues de créer une section.

Une fois la section créée, il faut avertir l'ensemble des collègues qu'elle existe (mots dans les casiers, affichage sur le panneau syndical, réunion).

Rappel :

- ▶ tous les membres de la section peuvent être mandatés pour rencontrer la hiérarchie, le nombre et les noms des syndiqués n'ont pas à être communiqués (quoiqu'en disent certains chefs d'établissement !)
- ▶ la section syndicale n'a aucune reconnaissance officielle dans l'éducation nationale, elle est tolérée. De même, le statut de « délégué syndical » ou de « représentant du personnel » n'existe pas dans l'éducation nationale (même les élus au CA n'ont pas ce statut !) Les représentants syndicaux sont simplement des mandatés référants du syndicat pour l'administration de l'établissement. Aucun statut ne les protège juridiquement.

Comment faire vivre la section ?

Monter une section syndicale dans son établissement

La section est au service des adhérents et de l'ensemble des personnels.

La section participe à la vie départementale (et/ou académique) du syndicat.

La section a le droit d'organiser des réunions statutaires (appelées aussi réunions de section). Elles doivent être organisée en dehors des heures de service, peuvent y participer les agents qui ne sont pas en service ou les agents qui ont une ASA (article 4 du décret du 28 mai 1982).

Quelques propositions pour faire vivre une section :

- ▶ Créer une caisse de grève pour préparer les prochaines actions, pour financer la grève des personnels les plus précaires (Atoss, Atsem, vacataires, contractuels...) et surtout pour briser les barrières catégorielles qui divisent trop souvent les personnels dans les écoles et les établissements.
- ▶ Organiser des réunions d'accueil pour les nouveaux collègues arrivant dans l'éducation nationale (droits syndicaux, aide et information, conseils pédagogiques ...)
- ▶ Animer la vie syndicale dans l'établissement : déposer régulièrement des heures d'information syndicales, organiser des rencontres avec les associations des parents d'élèves, proposer des débats ...
- ▶ Etablir des relations avec les sections des établissements et écoles voisins
- ▶ Rencontrer les organisations syndicales des autres secteurs d'activité afin de favoriser la création de collectifs interprofessionnels pour favoriser l'unité des travailleurs sur un même bassin d'emploi.